



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt deux

Le 15 septembre à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 septembre 2022

Installation d'un conseiller municipal

Le Maire informe que, par courrier en date du 06 juillet 2022, Madame Laurence GUÉRIN, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 06 juillet 2022.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Melun en a été informé par courrier du 07 juillet 2022.

Conformément à l'article 270 du code électoral, Madame Chantal SURIER, suivant immédiat sur la liste ESMA, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Chantal SURIER au nom de l'ensemble du conseil municipal.

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARECHAL (pouvoir à Jack PERRIN), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Axel MARBEUF (pouvoir à Marilyne PIAT), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Chantal SURIER. Madame Chantal SURIER est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Je propose que Madame SURIER intègre la commission développement urbain et développement durable et la commission sport, vie associative, événementiel en remplacement de Madame Laurence GUÉRIN.

Le choix d'un vote à main levée est rejeté par les membres du conseil municipal.

Le vote est fait à bulletin secret.

Madame Thérèse DA SILVA est désignée scrutateur.

Madame Chantal SURIER, par 13 voix pour, 8 voix contre et 2 bulletins blancs siègera à la commission développement urbain et développement durable et la commission sport, vie associative, événementiel.

Informations du Maire

Pour commencer le conseil municipal Monsieur le Maire informe le conseil d'un certain nombre de sujets.

1/ Qu'il a signé le permis de construire du restaurant scolaire. Nous entrons maintenant dans la phase opérationnelle. Il informe, que la majorité organisera une réunion publique pour présenter le projet.

2/ La bibliothèque municipale va ouvrir le 17 septembre prochain lors des journées du patrimoine.

Avant toute information complémentaire, Monsieur le Maire salue le travail de l'association et des bénévoles qui ont assuré pendant des années et comme ils ont pu ce service.

La bibliothèque municipale va ouvrir dans de nouvelles conditions. Vous le savez, certainement, à compter de ce jour, l'ouverture et la gestion de la bibliothèque municipale seront pris en charge par 2 agents titulaires de la fonction publique territoriale. Le service est renforcé puisque nous avons gardé les horaires d'ouverture et nous avons rajouté les petites vacances scolaires.



Nous ferons le point au fur et à mesure de l'expression des besoins sur l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque avant la fin de l'année.

Un « désherbage » a été fait permettant de retirer près de 1 000 livres de la circulation (trop vieux, abimés, plus pertinents).

Nous avons rendu près de 500 livres à la bibliothèque départementale (il en reste une centaine que nous ne retrouvons pas).

Nous avons emprunté 1700 livres à la bibliothèque départementale. Il nous reste 600 euros que nous allons dépenser pour acheter des nouveautés avant fin 2022.

Nous avons installé un nouvel ordinateur, une nouvelle ligne internet, un téléphone relié au réseau municipal. Nous avons acheté des étagères, repeint et nettoyé en régie, grâce à nos agents des services techniques, la bibliothèque, qui a pris un sacré coup de jeune.

J'en profite pour féliciter et remercier Madame SOGLO qui s'est beaucoup investie sur ce projet.

3/ Monsieur le Maire informe que suite au dernier conseil municipal, j'ai envoyé un courrier de recadrage à tous les membres des oppositions, compte tenu de leurs comportements inadaptés au bon déroulement du conseil. Sachez, également, que j'en ai informé Monsieur le Sous-Préfet.

Comme je vous l'avais dit, j'ai pris 2 arrêtés de protection fonctionnelle pour 2 agents municipaux, le DGS et le responsable de la poste qui sont soumis à des attaques récurrentes pouvant être considérées comme injurieuses et outrageantes.

Je porte aussi à votre connaissance qu'une analyse juridique d'un tract signé par un Nouveau CAP, Libres-et-Engagés pour Saint-Mammès, Saint-Mam Solidarité, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Pascal MALBRUNOT, auprès des Mammésiens est en cours notamment sur les injures et diffamations me concernant.

Je souhaite maintenant que chacun revienne à la raison et que nos débats puissent se passer dans des conditions plus dignes.

Communication des décisions du Maire

Vous avez été destinataires de l'ensemble des décisions prises, je vous le rappelle par délégation qui m'a été donnée par le conseil municipal.

1^{ère} décision pour attribuer le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire. C'est un marché de moins de 90 000 euros qui a été attribué pour une durée de 1 an, le temps de la construction de notre futur restaurant.

Sur les 2 candidats, nous avons choisi le moins cher qui était de surcroit le plus qualitatif (Depreytere). Pour information, il y a une réflexion de lancée pour participer à une mutualisation avec la ville de Montereau qui souhaite rouvrir sa cuisine centrale.

2^{ème} décision pour acter un loyer au logement que nous avons proposé à la famille ukrainienne.

Remarque de Guillaume DEPRESLES sur le marché de fourniture de repas : Il avait alerté pour tout ce qui est des prérogatives au Maire en expliquant qu'il y avait des choses qui ne seraient pas partagés au sein du conseil municipal et qu'il trouve dommage que le sujet n'ait pas été échangé en commission.

Il demande, puisque c'est un nouveau prestataire, si un bilan ou étude auprès des enfants a été faite pour savoir si les enfants apprécient les nouveaux repas.

Le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de ce genre d'information, à l'époque, je n'étais pas le coordinateur responsable de la commission éducation.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022



Monsieur Guillaume DEPRESLES fait quelques observations et note que si certaines commissions fonctionnent bien certaines ont encore beaucoup de choses à améliorer.

Monsieur Messan Daniel SEGLA conteste la traduction de son intervention et demande la rectification du procès-verbal.

Monsieur Guillaume DEPRESLES ne prendra pas part au vote.

Le procès-verbal est approuvé à 13 voix pour, 9 voix contre (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Pascal MALBRUNOT, Stéphanie PRUVOST).

Délibération n° 1 : Désignation des membres des syndicats intercommunaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARECHAL (pouvoir à Jack PERRIN), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Axel MARBEUF (pouvoir à Marilyne PIAT), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

VU les articles L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-33 qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Mammès adhère :

- au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint-Mammès / Moret Loing et Orvanne (SIA)
- au SIDASS Moret-Seine-et-Loing
- au SIMB

CONSIDÉRANT les modes de représentation choisis par ces syndicats et inscrits dans leurs statuts respectifs :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au SIA
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Siéger au SIDASS (1 pour le Spanc, 1 pour la collecte)
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au SIMB

CONSIDÉRANT les démissions de la majorité municipale pour des raisons de graves dissensions de M. SEGLA, de Mme HALLEUR-ECHAROUX, de M. MALBRUNOT, de Mme MESSAB et de Mme DA SILVA ;

CONSIDÉRANT la demande des Services du contrôles de légalité de la Sous-Préfecture de rapporter la délibération n° 2022/18 et de procéder à une nouvelle élection

CONSIDÉRANT la réponse de Monsieur le Maire au contrôle de légalité



Dans un souci de sécurisation juridique et afin d'éviter que quiconque puisse trouver des arguments en faveur d'une annulation de cette délibération devant le tribunal administratif, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 2022/18 et de procéder à l'élection à bulletin secret des représentants du conseil municipal dans les syndicats précités

SIA : 2 membres titulaires à désigner en remplacement de Mr SEGLA et de Mme HALLEUR- ECHAROUX

SIA – Membres titulaires

1^{ère} proposition candidats : 1 - Messan Daniel SEGLA 2 - Leslie HALLEUR-ECHAROUX

2^{ème} proposition candidats : 1- Didier GERVAIS 2 - Lionel HALLEUR

Résultat du vote à bulletin secret par Thérèse DA SILVA

1^{ère} proposition candidats : 1- Messan Daniel SEGLA 2- Leslie HALLEUR-ECHAROUX = 10 voix

2^{ème} proposition candidats : 1- Didier GERVAIS 2- Lionel HALLEUR = 13 voix

Sont élus Membres titulaires au SIA

Syndicat	Votes Membres titulaires
SIA	1 Didier GERVAIS 2 Lionel HALLEUR

SIA : 2 membres suppléants à désigner en remplacement de Mme DA SILVA et de Mr GERVAIS

SIA – Membres suppléant

1^{ère} proposition candidats : 1- Yves BRUMENT 2 - Guillaume DEPRESLES

2^{ème} proposition candidats : 1- Roger LE BLOAS 2- Marilyne PIAT

Résultat du vote à bulletin secret par Thérèse DA SILVA

1^{ère} proposition candidats : 1- Yves BRUMENT 2- Guillaume DEPRESLES = 10 voix

2^{ème} proposition candidats : 1- Roger LE BLOAS 2- Marilyne PIAT = 13 voix

Sont élus membres suppléants au SIA

Syndicat	Votes Membres suppléant
SIA	1 Roger LE BLOAS 2 Marilyne PIAT

SIDASS COLLECTE 1 membre titulaire à désigner en remplacement de Mr MALBRUNOT

SIDASS – Membre titulaire

1^{ère} proposition candidat : 1- Yves BRUMENT

2^{ème} proposition candidat : 1- Didier GERVAIS

Résultat du vote à bulletin secret par Thérèse DA SILVA

1^{ère} proposition candidat : 1- Yves BRUMENT = 9 voix

2^{ème} proposition candidat : 1- Didier GERVAIS = 13 voix

1 bulletin nul

Est élu membre titulaire au SIDASS COLLECTE

Syndicat	Votes Membres titulaires
SIDASS	1 Collecte



Syndicat	Votes Membres titulaires
	Didier GERVAIS

SIMB : 1 membre suppléant à désigner en remplacement de Mme MESSAB

SIMB – Membre suppléant

1^{ère} proposition candidat : 1- Julien MARTIN

2^{ème} proposition candidat : 1- Hélène MARECHAL

Résultat du vote à bulletin secret par Thérèse DA SILVA

1^{ère} proposition candidat : 1- Julien MARTIN = 9 voix

2^{ème} proposition candidat : 1- Hélène MARECHAL = 13 voix

1 bulletin nul (personne non candidate)

Est élu membre suppléant au SIMB

Syndicat	Votes Membres suppléant
SIMB	1 Hélène MARECHAL

Monsieur Messan Daniel SEGLA demande précision sur le vote des représentants du SMICTOM

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas à voter les représentants du SMICTOM. Une proposition de représentants est faite, c'est la Communauté de Communes Moret Seine et Loing qui procèdera au vote.

Monsieur Yves BRUMENT demande les noms des représentants qui ont été proposés au conseil communautaire qui va statuer sur les délégués de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore pris de décision.

Délibération n° 2 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARECHAL (pouvoir à Jack PERRIN), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Axel MARBEUF (pouvoir à Marilyne PIAT), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6-1°,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,



CONSIDÉRANT la liste d'aptitude du Centre de gestion de Seine et Marne pour 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, et qu'un agent de la commune est inscrit sur cette liste,

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal :

de créer le poste suivant :

Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Agent de maîtrise	35 heures

de supprimer le poste suivant :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE, et **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Délibération n° 3 : Convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et CT2S portant proposition de multiple projets sur le sport santé destinés aux plus de 60 ans

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARECHAL (pouvoir à Jack PERRIN), Pascal MALBRUNOT (pouvoir à Yves BRUMENT), Axel MARBEUF (pouvoir à Marilyne PIAT), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

Nelly HALLEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et CT2S

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention

Propose au conseil municipal de :



- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec CT2S.

Guillaume DEPRESLES précise qu'il serait intéressant d'avoir un bilan sur les activités proposées, le nombre de personnes

Nelly informe qu'une diététicienne est intervenue, il y a une découverte de Qi Gong et de sono thérapie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

Questions écrites

Questions de Monsieur DEPRESLES :

1/ Axel MARBEUF, élu de la liste majoritaire, n'a participé à aucun conseils municipaux et commissions municipales mais a toujours donné un pouvoir à un membre de la majorité pour les conseils municipaux. Ne participant à aucune instances municipales, il est donc compliqué à ce conseiller de pouvoir exprimer sa voix en connaissance de cause sur les enjeux de chaque délibération. Stratégiquement, son maintien permet uniquement à la majorité de sécuriser le vote de ses délibérations.

Au vu de ce constat, pourquoi la liste majoritaire ne procède pas à son remplacement par un conseiller présent plus souvent aux travaux et débats des instances municipales ?

Réponse du Maire :

« La présence de Monsieur MARBEUF est constatée à chaque conseil municipal puisque ses pouvoirs lui servent à prendre des décisions »

C'est mot pour mot ce que m'a répondu Monsieur BRUMENT quand j'ai constaté son absence des conseils pendant plus d'un an et demi. Monsieur BRUMENT se fera un plaisir de vous expliquer cette réponse.

2/ Le gouvernement a demandé aux administrations publiques de prévoir un plan d'économie d'énergie de l'ordre de 10 %. Est-il prévu un groupe de travail pour réfléchir collectivement à cette demande ? Si oui, est-il prévu d'y associer les habitants afin de définir des choix collectifs ?

Réponse du Maire :

Même si d'ores et déjà un certain nombre de choses ont été faites en termes d'économies d'énergie sous l'impulsion de Monsieur HALLEUR, notamment avec la régulation du chauffage dans les bâtiments publics et ce bien avant les recommandations gouvernementales. Cette question sera étudiée en commission travaux – bâtiment.

3/ Est-ce qu'une réunion publique pour présenter les plans de la future cantine est prévue ? Si oui, aura-t-elle lieu avant les vacances de la Toussaint ?

Réponse du Maire :

Oui et à priori oui.

Questions de Monsieur BRUMENT :

1/ Pensez-vous que la présentation de l'étude en séance du comité syndical permettra de prendre une décision éclairée le jour même ?

Quelle sera la position des délégués du SIDAU (MM. PERRIN et LE BLOAS), position qui devrait être une position plus générale et communale, pour ce point à l'ordre du jour lundi prochain, l'impact sur la facture pouvant être important ?

Les délégués du SIDAU peuvent-ils informer les membres du conseil municipal de l'augmentation de la redevance prévisionnelle sans l'adhésion (programme de travaux déjà validé) et avec l'adhésion de la commune déléguées de Veneux (programme et travaux complémentaire + programme validé) ?

Réponse du Maire :



Monsieur BRUMENT, comme vous le précisez le conseil syndical du SIDEAU prévoit la présentation d'une étude sur l'intégration de la commune déléguée de Veneux-les-Sablons au sein du SIDEAU.

Je vous rappelle que cette instance délibérative est indépendante et nos représentants sont libres (heureusement) de prendre les meilleurs positionnements au vu des intérêts de notre commune et de l'intérêt général du syndicat en fonction des débats qui se tiennent pendant les conseils.

Au vu de la présentation en conseil syndical et des débats qui auront lieu, si c'est nécessaire, nous reviendrons présenter ces questions vers la commission travaux ou/et vers le conseil municipal.

Question de Monsieur MARTIN :

Ma question, aujourd'hui, concerne le site internet de notre commune. Après l'avoir parcouru il y a quelques jours, j'ai pu constater une multitude d'incohérences entre les informations relatées et la réalité du terrain.

Pour avoir eu au mandat précédent la délégation concernant le patrimoine, le tourisme et le commerce de notre commune, je vous affirme qu'il n'est pas bien compliqué (quand on est impliqué) de savoir ce qui se passe sur notre territoire afin de mettre à jour le site internet.

Je peux vous affirmer également que ce travail était fait pour une indemnité bien moindre que celle de votre adjointe actuelle.

Il s'agit peut-être pour vous de choses futiles, et pourtant le site internet est censé refléter l'image de notre commune.

J'espère sincèrement que vous allez remédier rapidement à ce dysfonctionnement.

Réponse du Maire :

Comme à l'habitude, Monsieur MARTIN, vos questions ne sont pas des questions, ce sont des invectives.

Si vous trouvez qu'il y a des manques au site internet, ce qui est possible, je vous invite à faire vos remarques auprès de l'accueil de la mairie ou de notre service communication qui fera suite à votre demande.

Fin de séance à 21 h 38